

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

512^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 6 septembre 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller (siège à 19 h 37)
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2016.09.242

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois d'août 2016

Période de questions (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
2. Correspondance
 - 2.1. Bulletin des Chenaux – Spectacle-bénéfice
 - 2.2. Friperie – Demande de travaux
 - 2.3. Club optimiste – Demande de commandite pour le calendrier 2017

- 2.4. Comité RPEP – Demande d’appui – Résolution sur le transport ferroviaire d’hydrocarbures
- 2.5. Comité RPEP – Demande d’appui – Résolution de la Municipalité de l’Île-d’Anticosti concernant les projets de forages pétroliers et gaziers sur son territoire
- 2.6. Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. – Traverses des rues municipales
- 3. Abrogation de la résolution 2016-08-229
- 4. Réparation de sections de rues et chemins – Résultat de l’ouverture des soumissions
- 5. PIIRL – Utilisation de l’historique d’investissement en voirie - Résolution
- 6. PG Solutions – Formation mise à jour
- 7. Club Quad – Droit de passage VTT
- 8. Club de motoneige du comté de Champlain – Demande de droit de passage motoneiges
- 9. Virée Île-du-Large – Entente avec propriétaire
- 10. Substitut au conseil de la MRC des Chenaux - Désignation

D. Contrat et appels d’offres

- 1. Réparation de sections de rues et chemins – Octroi du contrat

E. Avis de motion

- 1. Abrogation du règlement 2016-357

F. Adoption de règlement

- 1. Règlement numéro 2016-360 modifiant le règlement numéro 2014-338 concernant le «Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade»
- 2. Règlement numéro 2016-361 modifiant le règlement 2012-328 concernant le «Code d’éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade»

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

- 1. PIIRL – Dépôt du rapport d’étape numéro 2

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

- 1. Bibliothèque – Animation – Autorisation de la dépense
- 2. Bibliothèque – Spectacle – Autorisation de la dépense
- 3. Salon de la santé – Demande de location de local
- 4. Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2016-2017 – Résolution
- 5. CMI – Demande d’autorisation d’activité de financement
- 6. Exposition d’autos et motos anciennes - Gratuité

L. Divers

Période de questions (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté. Une demande est faite pour ajouter le point *FQM – Demande d'appui sur les revendications du mémoire de la FQM concernant le projet de loi no 106*, immédiatement après le point C. 2.6.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Adoptée.

2016.09.243

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2016

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu que le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2016 soit adopté tel que rédigé avec la correction au point C. 2.4. car il manque un «C» au nom de la grande course.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2016

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2016.09.244

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer d'une somme de 614 142,93 \$.

Liste des comptes payés	283 475,86 \$;
Liste des comptes à payer	85 030,75 \$;
Liste des salaires	86 516,54 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS D'AOÛT 2016

Les encaissements du mois d'août sont de 234 723,56 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)

Une question est posée par le public sur le sujet suivant :

- Présentation des projets majeurs 2016 - 2017

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

Le conseiller Francis Perron prend son siège à la table du conseil à 19 h 37.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois d'août 2016.

2016.09.245

BULLETIN DES CHENAUX – SPECTACLE-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT QUE les Éditions communautaires des Chenaux, une entreprise d'économie sociale régionale, publie le seul journal destiné aux résidents de la MRC des Chenaux, soit le « Bulletin des Chenaux »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère important de soutenir ce média écrit qui transmet les nouvelles locales aux résidents de la municipalité;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de partenariat pour le spectacle-bénéfice des Éditions communautaires des Chenaux, pour un montant de 250 \$.

Adoptée.

2016.09.246

FRIPERIE – DEMANDE DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux pour réunir les deux locaux de la friperie de l'AFEAS, la municipalité n'avait pas complété les travaux afin d'unir les planchers des deux locaux;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour la réparation du plancher par l'achat et la pose de tuile entre les deux locaux.

Adoptée.

2016.09.247

CLUB OPTIMISTE – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CALENDRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite supporter le Club optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade par l'achat de visibilité dans son calendrier annuel;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de visibilité, sous la forme d'une carte d'affaires, dans le calendrier du Club optimiste de 2017, au montant de 120 \$.

Adoptée.

COMITÉ RPEP – DEMANDE D'APPUI – RÉOLUTION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES

CONSIDÉRANT QUE la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic, le 6 juillet 2013 qui a entraîné le décès de 47 personnes et que ces décès auraient pu être évités selon le rapport du coroner suite à la catastrophe;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

CONSIDÉRANT QUE les demandes des élus et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

CONSIDÉRANT QUE de plus, le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT QU'égaleme nt, le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1 200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT QU'à l'appel des élus municipaux du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution demandant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

CONSIDÉRANT QUE les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- 1 - D'exiger du gouvernement fédéral, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
- 2 - D'exiger du gouvernement fédéral, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaine et péri-urbaine et la présence de deux (2) employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
- 3 - D'exiger du gouvernement québécois la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
- 4 - De soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
- 5 - D'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

Adoptée.

2016.09.249

COMITÉ RPEP – DEMANDE D'APPUI – RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI CONCERNANT LES PROJETS DE FORAGES PÉTROLIERS ET GAZIERS SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages, avec fracturation hydraulique, sur le territoire de la municipalité de l'Île- d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE la preuve scientifique prépondérante démontre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élus directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Manganie et les Premières nations concernées ont entrepris les démarches pour contester cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Manganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM):

- 1 - De dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du MDDELCC d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elles soient annulées;
- 2 - D'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Manganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
- 3 - D'appeler toutes les municipalités qui sont membre de la FQM à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Manganie et les Premières nations.

Adoptée.

Le conseiller Steve Massicotte se retire de la table du conseil municipal pour le sujet suivant.

2016.09.250

ASSOCIATION DES POURVOYEURS DE PÊCHE AUX PETITS POISSONS DES CHENAUX INC. – TRAVERSES DES RUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE lors de l'installation et la désinstallation du village de pêche sur la rivière Sainte-Anne, les pourvoyeurs doivent circuler et/ou traverser le chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite coopérer avec les pourvoyeurs dans le cadre de cette activité majeure pour la municipalité;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser les pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne à circuler et/ou traverser les chemins publics avec les cabanes destinées à la pêche aux poulamons, pendant la période d'opération des activités, le tout devra être fait avec une signalisation indiquant aux utilisateurs de la voie publique de la présence de ces opérations de transport des dites cabanes.

Adoptée.

Le conseiller Steve Massicotte se réintègre à la table du conseil municipal.

2016.09.251

FQM – DEMANDE D'APPUI SUR LES REVENDICATIONS DU MÉMOIRE DE LA FQM CONCERNANT LE PROJET DE LOI NO 106

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 20130 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et

de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 106 n'introduit que peu de changements impliquant le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités locales n'ont actuellement aucun pouvoir leur permettant de soustraire certaines zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures échappent complètement à la planification territoriale des municipalités et des MRC et que les industries ont la possibilité d'exproprier des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT QU'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE dans son mémoire, la FQM demande notamment au gouvernement du Québec :

- D'abroger l'Article 246 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme*;
- De permettre aux municipalités locales et aux MRC de soustraire certaines zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec les autres usages du territoire;
- De décréter un moratoire de cinq (5) ans sur la procédure de fracturation hydraulique;
- De désigner la MRC où le territoire de la licence d'exploration ou de production est circonscrit comme entité responsable de désigner les représentants du comité de suivi;
- De bonifier la partie de la redevance du programme de partage des redevances sur les ressources naturelles du MERN, qui compense les municipalités d'accueil pour l'ensemble des nuisances qu'elles subissent, tout en s'assurant que le développement du secteur des hydrocarbures ne se fasse pas au détriment de l'environnement, des régions et de l'ensemble des citoyens du Québec;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'appuyer les revendications du mémoire de la Fédération québécoise des municipalités concernant le projet de Loi 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant certaines dispositions législatives* et de transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Alain Thériens, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles, à madame Chantal Soucy, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie, à madame Manon Massé, député de Sainte-Marie/Saint-Jacques et à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2016.09.252

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-08-229

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2016-08-229.

Adoptée.

RÉPARATION DE SECTIONS DE RUES ET CHEMINS – RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le directeur général dépose le rapport d'ouverture des soumissions tenu le mercredi 31 août 2016, 14 h 15, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe, 100 rue de la Fabrique, Sainte-Anne-de-la-Pérade, 2^{ième} étage en présence de, pour la municipalité : Jacques Taillefer, directeur général responsable de l'ouverture des offres et Joanie M. Dion, à titre de témoin.

NOM DE L'ENTREPRISE DATE ET HEURE DE RÉCEPTION	MONTANT AVANT TAXES	MONTANT AVEC TAXES
Lionel Deshaie Excavation Pas de soumission reçue	Pas de soumission reçue	Pas de soumission reçue
Construction et pavage Portneuf 31 août 2016 – 13 h 48	114,31 \$	131,43 \$
Maskimo construction 31 août 2016 – 13 h 20	120,40 \$	138,42 \$
Lebel Asphalte 31 août 2016 – 13 h 50	93,70 \$	107,73 \$
Pavco 31 août 2016 – 13 h 45	100,00 \$	100,00 \$

2016.09.253

PIIRL – UTILISATION DE L'HISTORIQUE D'INVESTISSEMENT EN VOIRIE - RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux désire déposer un plan d'intervention en infrastructures routières locale (PIIRL) au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les données relatives à l'investissement en voirie effectuées par chacune des municipalités constituantes de la MRC doivent être compilées dans ledit PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE lesdites données sont compilées par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire (MAMOT) via les états financiers transmis annuellement par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les données compilées dans le PIIRL sont traitées de manière globale à l'échelle de la MRC et n'engage aucunement la municipalité à dépenser ce budget, ce dernier ne servant de base de référence pour la planification dans le cadre dudit PIIRL;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que dans le cadre de l'élaboration du PIIRL, la MRC des Chenaux soit autorisée à utiliser l'historique d'investissement en voirie de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, pour les cinq (5) dernières années et ce, tel que compilé sur le site internet du MAMOT, sous l'onglet « Profil financier des municipalités ».

Adoptée.

2016.09.254

PG SOLUTIONS – FORMATION MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les membres du personnel de la municipalité reçoivent de la formation et soient au courant des derniers développements dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre de participer à un séminaire de formation sur les nouvelles technologies;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adjointe administrative à assister au Séminaire de formation – AccèsCité Finances de PG Solutions qui aura lieu le 20 octobre 2016, à Québec, au coût de 395 \$, plus taxes, et d'autoriser les frais inhérents liés à cette formation conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés en vigueur à la municipalité.*

Adoptée.

2016.09.255

CLUB QUAD – DROIT DE PASSAGE VTT

CONSIDÉRANT QUE le club Aventure Quad représenté par monsieur Richard Lavoie, demande un accès aux chemins municipaux afin de pouvoir boucler leur réseau de piste pour les utilisateurs de VTT;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le club Aventure Quad à circuler sur la route des Hivon à partir de la route 159 jusqu'au croisement avec le rang Petit Sainte-Marie, sur le rang Petit Sainte-Marie jusqu'à la route Sainte-Marie, sur la route Sainte-Marie jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Prosper et sur la portion du rang Saint-Charles situé dans les limites de la municipalité. L'autorisation est valide pour un passage entre 08 h 00 et 22 h 00 et sujette à être invalidé en tout temps, par simple résolution du conseil, en cas de plainte fondée, pour nuisance ou tout autre motif décidé par le conseil. La circulation ne sera autorisée qu'après l'installation, par le club, de la signalisation réglementaire et validée par la municipalité.

Adoptée.

2016.09.256

CLUB DE MOTONEIGE DU COMTÉ DE CHAMPLAIN – DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE MOTONEIGES

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige de Champlain, représenté par monsieur Julien Hivon, demande un accès aux chemins municipaux afin de pouvoir boucler leur réseau de piste pour les utilisateurs de motoneige;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser le club de motoneige de Champlain à circuler sur la route des Hivon à partir de la route 159 jusqu'au croisement avec le rang Petit Sainte-Marie. L'autorisation est valide pour un passage entre 08 h 00 et 22 h 00 et sujette à être invalidé en tout temps, par simple résolution du conseil, en cas de plainte fondée, pour nuisance ou tout autre motif décidé par le conseil. La circulation ne sera autorisée qu'après l'installation, par le club, de la signalisation réglementaire et validée par la municipalité.

Adoptée.

2016.09.257

VIRÉE ÎLE-DU-LARGE – ENTENTE AVEC PROPRIÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas de virée pour les véhicules d'utilité publique au chemin de l'Île-du-Large;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen nous autorise à tourner sur sa propriété pour la période estivale;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec le citoyen propriétaire des lots 4175020 et 4175074 et d'octroyer un dédommagement de 524 \$ à ce dernier.

Adoptée.

2016.09.258

**SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUX -
DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de la municipalité est d'office membre du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation du territoire* (O-9);

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désigne le conseiller Steve Massicotte à titre de substitut comme représentant au conseil de la MRC des Chenaux en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2016.09.259

**RÉPARATION DE SECTIONS DE RUES ET CHEMINS – OCTROI DU
CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions sur invitation, quatre firmes ont déposé des offres conformes et qu'une des firmes invitées n'a pas déposé d'offre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lebel Asphalte a déposé la plus basse offre conforme;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'asphaltage et de réparation de rues à la firme Lebel Asphalte pour un montant de 93,70 \$ la tonne métrique, avant toutes les taxes applicables, et que le contrat étant fait sur invitation, le montant total ne pourra dépasser la somme de 99 999 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

ABROGATION DU RÈGLEMENT 2016-357

La conseillère Germaine Leboeuf donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement abrogeant le règlement 2016-357.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2016.09.260

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2014-338 CONCERNANT LE «CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE»**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, la municipalité est tenue d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2016, un projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Richard Cossette lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adam Perreault, et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2016-360 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

Article 3 – OBJET

- 3.1 Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.
- 3.2 Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

Article 4 – VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Article 5 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 6 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute

autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 7 – ANNONCES

7.1. Activités de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues de l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

ARTICLE 8 – ABROGATION

Suite à l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 2014-338 est abrogé.

Article 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2016.09.261

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-361 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-328 CONCERNANT LE «CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE»

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2016-361 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

Article 2 – APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Article 3 – BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité :
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit

avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

- 5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 – RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Article 6 – MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

Article 7 – MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Article 8 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Article 9 – AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 – ABROGATION

Suite à l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 2012-328 est abrogé.

Article 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PIIRL – DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTAPE NUMÉRO 2

Le directeur général dépose le rapport d'étape no 2 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Description des routes prioritaires et bilan de l'état du réseau routier.

LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2016.09.262

BIBLIOTHÈQUE – ANIMATION – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite l'organisation d'activités culturelles dans la municipalité pour les enfants d'âge scolaire;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de service de Nancy Montour pour la présentation d'une animation, s'adressant aux élèves de 4^{ième}, 5^{ième} et 6^{ième} année du primaire, à la bibliothèque municipale le 20 septembre 2016, pour un montant de 362,44 \$ incluant les taxes.

Adoptée.

2016.09.263

BIBLIOTHÈQUE – SPECTACLE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite l'organisation d'activités culturelles dans la municipalité pour les enfants d'âge scolaire;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de service de Les Petits Fouin'Arts pour la présentation de deux (2) spectacles s'adressant aux élèves de la maternelle, des 1^{ière}, 2^{ième} et 3^{ième} année du primaire, à la bibliothèque municipale le 4 octobre 2016, pour un montant de 400,00 \$ incluant les taxes.

Adoptée.

2016.09.264

SALON DE LA SANTÉ – DEMANDE DE LOCATION DE LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le Salon de la Santé se tiendra les 4, 5 et 6 novembre 2016 au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe et que les organisateurs souhaitent présenter des conférences en marge du salon;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser la location de la salle municipale du deuxième étage au tarif de 21 \$ par jour pour la tenue de conférences.

Adoptée.

2016.09.265

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2016-2017 – RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale de la municipalité couvrait la période 2014 à 2016 et qu'elle nécessite une mise à jour afin d'actualiser les actions à entreprendre pour la population de la municipalité;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales municipales » en vue de la mise à jour de la Politique familiale de la municipalité.

Adoptée.

2016.09.266

CMI – DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Collège Marie-de-l'Incarnation est un des locateurs majeurs de la l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT QUE le collège souhaite tenir une activité de financement de type rassemblement dans un stationnement le 24 septembre 2016;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le Collège Marie-de-l'Incarnation à tenir un rassemblement dans le stationnement de l'aréna le 24 septembre 2016, entre 08 h 00 et 18 h 00, d'autoriser la vente de nourriture, de breuvages non alcoolisés et alcoolisés sujets à l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Adoptée.

2016.09.267

EXPOSITION D'AUTOS ET MOTOS ANCIENNES - GRATUITÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité Autos Motos anciennes La Pérade organise une exposition pour la population le 24 septembre 2016 (remis au 25 en cas de pluie) et que les profits de l'activité seront partagés avec une association locale;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'accorder la gratuité pour l'accès aux installations sanitaires municipales, les tables et les chaises nécessaires à la tenue de l'évènement sauf celles destinées à la vente sur le site.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES (15 minutes)

Des questions sont posées par le public sur les sujets suivants :

- Présence de gravier près des boîtes postales du chemin Gamelin;
- Virée de l'Île-du-Grand;
- Plan d'urgence concernant le transport ferroviaire;
- Zone tampon de 70 km/heure sur la 138 – Demande au MTQ;
- Vitesse sur la rue Sainte-Anne.

RAPPORT DES COMITÉS

- Coopérative jeunesse de service – rapport de la saison 2016.

2016.09.268

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20 h 31.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse